



PRÉFET DE MAIN-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE JALLAIS

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Mme la Gérante de l'E.A.R.L. MORINIERE en vue de procéder à l'extension d'un élevage de poulets d'une capacité totale de 85 000 équivalents animaux et d'exploiter une unité de compostage, situés au lieu-dit « La Brosse Neuve » 49510 JALLAIS, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 12 juillet 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de JALLAIS du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus.

ANGERS, le 13 SEP. 2013

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable,

François-Xavier VEYRIERES